

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Quatrième édition



Prestations de services techniques d'un évènement

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent accord-cadre est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

SERIES MANIA, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

La prochaine édition du Festival SERIES MANIA se déroulera du 19 au 27 mars 2021.

2.2. Objectifs et ambitions

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries.**

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en Région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- **Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.
- **Le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- **Le développement de la fréquentation des publics** de la Région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- **Excellence artistique et expérience festive.** SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,
- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s'y retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité
- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d'une communication et d'une

programmation permettant une appropriation de l'événement par les habitants.

2.4. Les publics de SERIES MANIA

Le grand public :

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d'envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l'édition 2019, 55 % d'entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d'associations :

SERIES MANIA propose tout au long de l'année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

Les professionnels internationaux de l'audiovisuel :

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR,...

L'événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l'industrie audiovisuelle.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Séries Mania accueille chaque année **plus de 600 invités français et internationaux** qui viennent présenter et accompagner une série présentée lors du Festival et du Forum, intervenir lors de panels publics et/ou professionnels, ou encore pour faire partie d'un jury ou assister et participer au Festival. Le Festival Séries Mania et Séries Mania Forum investiront plusieurs établissements du 18 au 28 mars 2021 (montage / démontage inclus). Tous ces lieux sont destinés à accueillir du public et/ou des événements privés sur invitation.

Certains des lieux mis à disposition disposent de leur propre équipement technique. D'autres lieux doivent en revanche être équipés intégralement ou partiellement (son – image – mobilier- exploitation).

Afin d'accueillir le public et ses invités français et internationaux dans les meilleures conditions possibles, Séries Mania souhaite donc confier à un ou plusieurs prestataires quatre types de prestations (un prestataire par lot) :

3.1 EQUIPEMENT AUDIOVISUEL – lot 1

Dans divers lieux du festival, lors de conférences de presse, de prises de parole pendant des soirées, de retransmissions d'événements, le prestataire retenu sera tenu de mettre à disposition du Festival, ponctuellement ou pendant toute la durée du festival, des écrans LED, des enceintes, des micros, une régie son, des talkies walkies, un éclairage événementiel.

3.2 EQUIPEMENT PROJECTION NUMERIQUE – lot 2

Certaines infrastructures occupées par le festival ne disposent pas d'équipement technique de projection. Il incombera au prestataire de proposer la solution de projection la plus adaptée aux lieux après les avoir visités, en tenant en compte d'un budget imparti.

3.3 CABINES DE TRADUCTION SIMULTANEE – lot 3

Certaines des séances parlées durant le festival sont assurées dans une langue étrangère. Le prestataire sera donc tenu de fournir l'équipement (technique et mobilier) nécessaire pour permettre aux interprètes du festival de traduire la séance en simultané dans les meilleures conditions possibles, en s'adaptant aux contraintes de chaque lieu concerné.

Le prestataire sera aussi tenu de fournir l'équipement nécessaire pour que le public puisse entendre les traductions.

3.4 MOBILIER – lot 4

Certains lieux investis par le festival, comme les salles de cinéma, n'ont pas vocation à accueillir des séances parlées. Le prestataire fournira un catalogue de mobilier en location (comptoir d'accueil, fauteuils club, tables basses, canapés, différentes sortes d'assises, tabourets hauts, etc).

D'autres lieux doivent être équipés en mobilier intégralement (paravent, cloisons, fauteuils, canapés, chaises, tables)

Le détail de chaque lot est précisé ci-après.

La durée du contrat conclu avec le ou les prestataires retenus sera limitée à une édition.

Attention, certains lieux mis à disposition du Festival disposent d'ores et déjà de leurs propres prestataires. Dans cette hypothèse, les lieux concernés seront exclus du périmètre des missions confiées au(x) titulaire(s).

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

SERIES MANIA (Forum & Festival) est un évènement régulier mais en perpétuel renouvellement. La volumétrie des besoins décrit ci-dessous est donc soumise à titre indicatif et non-contractuel. Les besoins seront définis et validés en fonction de la programmation définitive et des conseils des prestataires retenus.

Si un prestataire vise l'obtention de plusieurs lots, il doit s'assurer qu'il a la capacité de pourvoir aux besoins matériels, techniques et humains de tous les lots cumulés.

Les prestataires choisis devront être en capacité de répondre dans des délais très urgents aux bons de commande qui pourraient être émis pendant la préparation ou le déroulement du Festival.

4.1 ASSISTANCE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le ou les prestataires devront, le cas échéant et sur demande du Festival, fournir, au titre du lot qui leur sera confié, une assistance à l'équipe du Festival dans la préparation des démarches administratives liées, d'une part, à la sécurité et la solidité des installations et, d'autre part, à l'assurance des équipements mis à disposition dans les lieux du festival.

4.2 LOT 1 - FESTIVAL SERIES MANIA : EQUIPEMENT AUDIOVISUEL ET SON (équipement et exploitation)

La prestation consiste à équiper (avec exploitation parfois) les espaces de projection du Festival (livraison, installation, démontage compris).

Dans le cadre de cette mission, le prestataire retenu pourra être en charge d'assurer entre autres :

- La mise en lumière, en image et en son de la conférence de presse de Séries Mania
- La mise en son et en vidéo d'une prise de parole lors de la remise de prix du Forum
- La mise en son dans un hall :
 - de prises de parole lors de cocktails
 - d'un plateau média
- Le renfort lumière dans plusieurs salles du Festival pendant 10 jours
- La location de talkies pendant 10 jours

4.3 LOT 2 - FESTIVAL SERIES MANIA : EQUIPEMENT PROJECTION NUMERIQUE (équipement et exploitation)

La prestation consiste à équiper une salle à Lille et au moins une salle en région en matériel de projection numérique :

- A Lille, une salle de projection privée est à équiper en matériel cinéma (projection DCP – écran – son Dolby 5.1 et projectionniste) :
 - Livraison, installation, exploitation et démontage compris
 - projecteur 2K
 - serveur pour réception des fichiers cinéma numériques
 - écran sur pied environ
 - Système de son stéréo Dolby 5.1
- En région, une ou plusieurs salles partenaires encore non déterminées sont à équiper en matériel cinéma (projection DCP – écran – son Dolby 5.1 – micros HF), et ce, selon les besoins du lieu :
 - Livraison, installation, exploitation et démontage compris
 - projecteur 2K
 - serveur pour réception des fichiers cinéma numériques
 - 1 écran suspendu
 - Système de son stéréo dolby 5.1
 - 6 micros HF

4.4 LOT 3 - FESTIVAL SERIES MANIA : CABINES DE TRADUCTION & CASQUES DE TRADUCTION

Pour assurer la fluidité des échanges avec un invité international en séance parlée, les propos sont traduits, en temps réel (simultané), en français pour le public et en anglais pour les invités non-francophones

- Interprétariat simultané :

Le prestataire sera tenu de :

- Livrer et d'installer 1 ou 2 cabines d'interprétariat avec console pour 2 interprètes (recrutés par le Festival) et système d'émission réception dans un ou deux lieux du festival
 - Entre le 19 et le 27 mars, assurer l'exploitation technique pendant un nombre de séances à déterminer selon un planning établi à l'avance en fonction du programme 2021.
Collecter et nettoyer les récepteurs du public à la fin de chaque séance.
 - Livrer et installer 6 micros HF et une table de mixage dans les salles dotées d'une cabine
 - Lorsque la structure de la salle ne le permet pas, prévoir d'installer 2 systèmes complets d'interprétariat dans 2 pièces attenantes à 2 salles de projection dédiées aux rencontres avec le public, avec un retour vidéo pour les interprètes.
- Interprétariat consécutif :
Le prestataire sera tenu de
 - Livrer et installer 6 micros HF et une table de mixage dans un nombre de salles à déterminer
 - Casques & récepteurs :
Le prestataire sera tenu de fournir :
 - Un maximum de 1500 casques de traduction simultanée + récepteurs pour le public qui pourront être répartis entre plusieurs sites par le festival
 - 30 récepteurs avec oreillettes intra auriculaires pour les intervenants sur scène (discretion de l'oreillette demandée pour la captation vidéo) qui pourront être répartis entre plusieurs sites par le festival.

4.5 LOT 4 - FESTIVAL SERIES MANIA : MOBILIER

Dans plusieurs lieux du festival, il sera nécessaire de renforcer en mobilier voire même de créer des espaces meublés.

Le mobilier proposé doit être :

- moderne, design, élégant,
- en excellent état,
- très maniable et léger.

Afin d'assurer des présentations de séances, des débats et des échanges avec le public mais aussi afin de meubler les lieux du festival à destination des professionnels et des invités, les salles et/ou lieux du festival devront être équipées de mobilier. Le prestataire pourra être tenu de livrer un nombre à définir de :

- tables hautes identiques
- tabourets hauts assortis identiques
- fauteuils design pour nos invités VIP
- Paravents ou pendrillons
- fauteuils individuels de différents type
- canapé(s) 2 places, modernes et design
- tables basses
- portes manteaux
- potelets argentés avec cordon velours
- petites tables basses assorties
- 300 m² de moquette découpée aux dimensions souhaitées (pause & livraison)

- chaises design et confortable
- Réfrigérateur vertical 500L
- miroirs maquillage
- cloison mobile type Wentex
- vestiaires portants avec cintres
- grandes machines à café percolateur

4.6 SUIVI ET MISE A JOUR DU PLANNING EN FONCTION DU PROGRAMME

Pendant la préparation du Festival, le ou les prestataires retenus seront tenus de :

- Dédier une personne de son équipe à la préparation des devis, les ajustements et modifications de propositions selon l'évolution du programme.
- Préparer les livraisons en lien avec l'équipe du Festival en prenant en compte les contraintes de chaque lieu et de la circulation et du stationnement en centre-ville de Lille.
- Harmoniser les commandes et les livraisons dans un souci d'économie et d'efficacité.

Pendant l'exploitation, le ou les prestataires seront tenus de :

- Veiller à l'installation du matériel, à son bon fonctionnement
- Fournir des techniciens compétents dans les différents domaines demandés
- Être capable de réagir très rapidement en cas de matériel défaillant, manquant ou en cas de demande urgente d'équipement supplémentaire nécessaire à un événement
- Être capable de proposer des solutions en cas d'imprévu

Pour l'ensemble des prestations prévues, le ou les prestataires rechercheront, de façon continue, l'organisation optimale de la gestion de leurs prestations et des moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer la qualité du service et la satisfaction des utilisateurs.

A ce titre, le ou les prestataires devront assurer le niveau de qualité requis des prestations.

De même, le ou les prestataires devront assurer la continuité du service et la ponctualité des techniciens, en mettant en œuvre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer le remplacement des techniciens en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent accord-cadre est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et ses annexes, valant acte d'engagement,

- signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l’Acheteur ;
 - les bons de commande émis par l’Acheteur.

Le cahier des clauses particulières vaut acte d’engagement pour le lot n°.....de l’accord-cadre :
Merci d’envoyer un cahier des clauses particulières signé pour chaque lot visé

(Indiquer ci-dessous l’intitulé du lot)

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 6 mois, correspondant à l’organisation et au déroulement de la quatrième édition du Festival.

Il ne peut pas faire l’objet d’une reconduction.

ARTICLE 8 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L’accord-cadre s’exécute par l’émission de bons de commande.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire de l’accord-cadre.

Chaque bon de commande précise :

- la référence de l’accord-cadre et du lot concerné,
- la nature des prestations dont l’exécution est demandée,
- la quantité des prestations,
- les délais d’exécution,
- les lieux d’exécution,
- le montant du bon de commande par application des prix unitaires établis à l’annexe financière.

Les bons de commande sont adressés par courrier électronique au Titulaire, à l’adresse que celui-ci a préalablement indiquée à l’Acheteur à cet effet.

L’Acheteur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de lui adresser un devis, établi sur la base des prix unitaires prévus dans l’annexe financière, avant émission du bon de commande correspondant.

L’Acheteur se réserve le droit de conclure avec des tiers des contrats ayant pour objet des prestations identiques à celles qui font l’objet du présent accord-cadre ; notamment s’il apparaît que le Titulaire est dans l’incapacité de fournir les prestations attendues.

ARTICLE 9 – PRIX

Les prix unitaires des prestations objet de l'accord-cadre sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 140.000 euros H.T.

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

10.1. Demande de paiement

Les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

jeffrey.bledsoe@seriesmania.com

10.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

10.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

10.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent accord-cadre sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 12 – PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans les bons de commande émis en application du présent accord-cadre sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlement de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, dans les conditions fixées ci-après.

13.1. Prestations supplémentaires ou évolution imprévue du besoin

Dans le cas d'ajout de lieux ou d'événements, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 30 % du volume de commande initial.

13.2. Annulation ou report du Festival

En cas d'annulation ou de report du Festival pour un cas de force majeure ou de causes d'exonération, telles que définies à l'article 14, l'Acheteur peut proposer, lorsque cela est possible, de suspendre l'exécution du présent contrat.

A l'issue de la période de suspension et avant toute reprise, un avenant sera conclu entre les Parties, afin de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 du code de la commande publique, sa reprise à l'identique ou, en cas de désaccord, sa résiliation, ainsi que les sommes dues au Titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'Acheteur.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 Résiliation de plein droit

La résiliation du présent accord-cadre intervient de plein droit dans les cas suivants : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et du présent contrat, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, évènements constitutifs de causes d'exonération.

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Le Titulaire conserve les sommes déjà perçues au titre du présent contrat.

14.2 Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les évènements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, interdiction des manifestations publiques notamment pour des raisons sanitaires, encadrement des manifestations publiques – notamment en ce qui concerne le nombre de participants autorisés – dans des conditions ne permettant pas la tenue du Festival.

14.3 Résiliation pour inexécution du Titulaire

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)